



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD DE LA MARTINIQUE

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Comité Syndical
Séance du 31 mai 2011**

**Délibération n°47/2011 relative à l'intégration du réseau d'Eaux Usées du Lotissement
Baie des Anses aux ANSES D'ARLET**

L'an deux mil onze et le mardi trente et un mai, à quinze heures précises, se sont réunis les délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres du SICSM dans la salle des délibérations sur convocation du Président conformément aux articles L.2121-7 et suivants (section 4) du Code Général des Collectivités Territoriales pour en délibérer.

Président de séance :
Monsieur Christian PALIN

Secrétaire de séance :
Monsieur Emile SAINT-AIME

Date de la convocation :
24.05.2011

PRESENTS :

Raymond DE LAVAL	Emile SAINT-AIME
Eloi POMPIERE	Fred JEAN-JOSEPH
Fortuné ROSETTE	Frantz ORLAY
René TRITZ	Ghislaine POMPONNE
Ange BIRON	Yolaine GOMA
Fred MIRAM-MARTHE-ROSE	Patrice MARIE-MAGDELEINE
Gilbert PIGNOL	Alex JOSEPH-REINETTE
Christian PALIN	Alphonse PINVILLE
Albany JEAN-GILLES	Jimmy FARREAUX

ABSENTS EXCUSES :

Gilbert EUSTACHE – Marina SIGER – Josette NICOLE – Félix FONTAINE
Jean-Luc EGA – Pierre ZAÏRE – Yves ZOZIME – Philippe HERACLIDE
Gina CHRISTOPHE-HAYOT

ABSENT :

Jacques EDOUARD

PROCURATIONS DE :

Madame Josette NICOLE à Monsieur Fortuné ROSETTE
Monsieur Yves ZOZIME à Monsieur Gilbert PIGNOL

POUR LE SICSM :

Robert LIBER	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Hermance CHRISTINE	DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
Jean-Paul CHEMIR	COLLABORATEUR DE CABINET
André FERREOL	DIRECTEUR SERVICE TECHNIQUE
Karen SALPETRIER	RESPONSABLE MARCHES PUBLICS ET SUBVENTIONS
Frédéric L'ETANG	RESPONSABLE SPAC
Jacques-Etienne NOGIG	CHARGE DE LA GESTION DU PATRIMOINE
Marie-Georges DRONNIER	RESPONSABLE MOYENS GENERAUX
Corinne EDMOND	ASSISTANTE DU SERVICE JURIDIQUE

Les présents forment la majorité des membres en exercice, le Comité étant composé de vingt-huit membres.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert EUSTACHE.

Est désigné comme secrétaire de séance par le Comité, à l'unanimité, Monsieur Emile SAINT-AIME.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-, L 5210-1 à L 5211-27, L 5211-28 à L 5211-41-1 ;
- Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux Collectivités locales ;
- Vu l'arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Collectivités locales ;
- Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable relative aux Collectivités locales ;
- Vu l'arrêté du 17 août 1999 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Collectivités locales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 des services publics locaux de distribution d'Eau et d'Assainissement ;
- Vu l'avis de la Commission Patrimoine du 19 mai 2011 ;
- Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2011 ;

Entendu le rapport du Président :

Il s'agit de l'intégration au patrimoine du SICSM d'un réseau privé d'Eaux Usées, situé au Lotissement la Baie des Anses, commune des Anses d'Arlet.

Cette intégration au service Assainissement de la collectivité a été demandée par un promoteur, la SARL BAIE DES ANSES. Elle concerne un réseau de 1 617 ml canalisations et 36 regards de visite pour une valeur hors taxe de 359 704,62 €.

La fin des travaux est intervenue en décembre 2009.

Après contrôles et analyses, la S.M.E et les services techniques du SICSM ont émis un avis favorable à cette intégration.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'INTEGRATION du réseau d'Eaux Usées du Lotissement Baie des Anses aux ANSES D'ARLET et autorise le Président à signer le procès-verbal relatif à cette dernière.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, comptable du SICSM, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à la Sous-Préfecture du Marin, inscrite au registre des actes administratifs et publiée.

Fait à RIVIERE-SALEE,

Le 09 JUIN 2011

Le Président



St EUSTACHE

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	02
Nombre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour : 18 Contre : 02 Abstention : 00
Date de la convocation	24.05.2011

Publié le